

Marsens, le 29 août 2024

Recommandé Ministère Public Fabien GASSER Procureur général Place Notre-Dame 4 / CP 1701 Fribourg Courrier A+
Conseil d'État & Grand Conseil incorpore
Par Chancellerie d'État
Route des Arsenaux 41
1701 Fribourg

Courrier A+
Préfecture de la Veveyse
M. François GENOUS, Préfet
Ch. du Château 11 / Case postale 128
1618 Châtel-St-Denis

Plainte de Marc FAHRNI et Commune de la Verrerie du 12 juillet 2024 V/réf. : FGS/FGS F 24 8008

Détermination / Plainte pénale

Monsieur le Procureur général,

J'ai pris note avec intérêt de la plainte mentionnée en marge déposée par le Syndic **et** la Commune de La Verrerie, selon l'entête de l'auteur. Celle-ci n'a pas manqué de me surprendre et je reviens plus bas sur les raisons de mon étonnement.

Une autre raison de ma surprise, est le fait que le Procureur général en personne se charge d'une telle procédure... Vous comprendrez aussi dans ma détermination, que cette plainte va être la source de problèmes sérieux non pas seulement pour ses auteurs, mais aussi pour les membres des Autorités politiques et judiciaires de la Commune et du Canton! Bien entendu avec les responsabilités civiles que cela va engendrer!

Au sens de l'Art. 310 CPP, le Ministère Public peut renoncer à toute poursuite pénale et rendre une Ordonnance de non-entrée en matière, s'il ressort de la dénonciation que les éléments constitutifs de l'infraction ou les conditions à l'ouverture de l'action pénale, ne sont manifestement pas réunis.

Dans le cas présent, le Syndic de la Verrerie en son nom propre et au nom de sa Commune, a jugé utile de réagir par une plainte pénale au communiqué public que j'ai rédigé et distribué à partir du 8 juillet 2024. Force est de constater dans le cas présent, que ce communiqué ne comporte aucun élément diffamatoire envers qui que ce soit et que la plainte pénale est ainsi abusive. Dès lors, on peut considérer que la Direction de la procédure aurait pu d'entrée de cause décider de ne pas entrer en matière, mais comme à son habitude, elle préfère abuser de son autorité et me harceler...

Communiqué public du 8 juillet 2024 - Que comporte-t-il ?

- 1. Une citation des propres paroles de Marc FAHRNI « Il n'avait rien à foutre des Lois, qu'il n'en a pas besoin pour faire bien fonctionner sa Commune »...!
- 2. Le Conseil communal de la Commune dont Marc FAHRNI faisait partie à l'époque, contacté dans le cadre des procédures d'extorsion de notre patrimoine.

- 3. Ma sollicitation d'une intervention des Autorités de la Commune, qui étaient restées sans réaction.
- 4. La culpabilité des membres des Autorités précitées au sens de l'Art. 302 CPP
- 5. La responsabilité des membres des Autorités communales engagées
- 6. Dans le cadre du point 5, la responsabilité peut être aggravée par le fait que les membres de l'Autorité n'en ont peut-être *rien à foutre des Lois*, si l'on reprend les principes du Syndic FAHRNI.
- 7. Compte tenu des déclarations du Syndic FAHRNI dans La Gruyère du 2 juillet 2024 qui déclare « qu'ils continueront à se battre pour la Commune et ses Citoyens », et en regard de mes propres expériences avec les Autorités de cette Commune, je suis en droit de constater que tous les Citoyens ne sont pas à la même enseigne...
- 8. **Dénonciation des « connivences » politiques et manque de respect des Lois,** mais je rappelle que le Conseiller National Dominique DE BUMAN l'avait fait avant moi et que les faits sont largement démontrés dans les liens suivants :

https://swisscorruption.info/mafia https://swisscorruption.info/debuman https://swisscorruption.info/mpc https://swisscorruption.info/crimes-d-etat https://swisscorruption.info/implications https://swisscorruption.info/politique-corruption https://swisscorruption.info/credit-suisse, etc.

9. Nécessité de destituer un Syndic qui claironne son irrespect des Lois et son hostilité envers l'État de Droit ...

Au-delà de ce qui précède, peut-être que Marc FAHRNI n'a pas apprécié à sa juste valeur la couronne dont il a été affublé dans mon communiqué et que son EGO surdimensionné en a pris un coup. Cependant, en qualité d'élu et de personnalité publique, il devrait être capable d'apprécier la critique de manière plus détachée et surtout moins « réactionnelle » et l'entendre plutôt comme un moyen de s'améliorer... Manifestement il n'est pas à la hauteur de sa fonction!

En conclusion, la plainte en diffamation à mon encontre basée sur les seuls faits précités, hormis déblatérer des propos généraux confus et sans consistance, doit être considérée comme abusive et une Ordonnance de non-entrée en matière doit être rendue.

L'Arroseur arrosé! Plainte pénale

Dans un État de Droit, le Ministère Public considérerait que les propos de Marc FAHRNI dans sa plainte à mon encontre sont calomnieux et donnerait suite à ma présente Plainte pénale. Cependant, au sein de <u>l'Oligarchie fribourgeoise corrompue</u> constatée, observons ce que va faire le défenseur de cette Oligarchie, accessoirement Procureur général Fabien GASSER...

Marc FAHRNI déclare que « cela va faire plus de vingt ans que Monsieur Conus se permet de distribuer des courriers diffamatoires et d'interpeler des personnes n'ayant aucune relation avec ses problèmes juridiques [...] de diffuser ses propagandes. Je n'en peux plus et je tiens à ce que cela cesse de manière définitive ».

« Tout le monde le connait bien chez nous et surtout imagine la source de ses problèmes. En aucune manière il peut s'octroyer le droit de procéder de cette manière. Il est présent sur notre territoire, plusieurs fois par semaine et ceci que pour cracher son venin ».

Manifestement, au travers des déclarations de Marc FAHRNI retranscrites ci-dessus, on doit constater que celui-ci fait preuve d'une aversion marquée contre la Liberté d'Opinion et d'Information, au sens de l'Art. 16 Cst. Il n'en a en effet « rien à foutre des Lois »...

Quant aux membres de Autorités, au-delà de l'Art. 16 Cst, il faut qu'ils comprennent qu'en qualité d'Elus du Peuple, les membres du Conseil Communal et le Syndic représentent l'autorité pénale de la

Commune et qu'à ce titre ils doivent appliquer **l'Art. 302 CPP** relatif à l'Obligation de dénoncer à l'Autorité compétente, les CRIMES dont ils ont connaissance.

Je relève en premier lieu que pour m'accuser de *courriers diffamatoires*, il faudrait que Marc FAHRNI présente les courriers en question et il aura beaucoup de peine à le faire, puisque je serai à même de justifier chaque écrit que j'ai signé! Lui-même se met cependant pénalement en infraction en m'accusant de manière générale, publiquement (en fonction des copies) et sans aucune preuve, d'être coupable au sens de l'Art. 173 CP, de délits que je n'ai pas commis.

Diffuser mes propagandes : La propagande poursuit des objectifs qui peuvent être politiques, économiques, religieux, voire militaires. Elle cherche à aiguiller les attentes de l'opinion publique, à modifier les actions des personnes ciblées.

Mes démarches n'ont rien à voir avec ses inepties! TOUTES mes démarches sont faites en fonction du non-respect de l'État de Droit par les Élus des Autorités en place et pour dénoncer le préjudice financier que ceux-ci causent aux Victimes des CRIMES commis et indirectement à la Population suisse. Souvenez-vous des déclarations de DE BUMAN « chez nous tout est pourri, je le sais. Etc. ».

La reconnaissance de l'opinion publique est une caractéristique majeure du système démocratique. L'opinion publique désigne l'ensemble des convictions et des valeurs, des jugements, des préjugés et des croyances plus ou moins partagés par la population d'une société donnée.

L'ensemble des sociologues s'accordent sur l'idée que ce n'est qu'au XXe siècle, avec l'apparition des médias de masse (les mainstream), qu'il est légitime de parler de « société de masse » et « d'Opinion publique ». Ils démontrent également combien celle-ci est manipulable par des techniques de propagande, ce qui explique notamment l'apparition des grands régimes totalitaires (fascisme, communisme, nazisme...).



Vous conviendrez que mes démarches n'ont rien à voir avec des « *propagandes* » comme veut le faire croire le Syndic FAHRNI. Je dois en déduire dès lors, qu'il n'a pas les facultés pour comprendre les écrits auxquels il a eu accès

ou alors qu'il fait preuve d'une volonté CRASSE de **ne pas vouloir comprendre** les CRIMES qu'il a le DEVOIR de dénoncer. Mais je ne vais pas perdre mon temps à lui donner les explication nécessaires...

« Tout le monde le connaît bien chez nous et surtout <u>imagine</u> la source de ses problèmes »... Qu'est-ce que Marc FAHRNI a voulu dire par là ? Tout le monde imagine la source de mes problèmes.

Il n'y a rien à **"imaginer"**. L'escroquerie de notre patrimoine familial est le résultat d'un CRIME POLITICO-JUDICIAIRE! Mon dossier sur https://swisscorruption.info/daniel-conus démontre au travers de l'historique et des 9 appendices qui suivent, le fonctionnement de la MAFIA d'État à laquelle appartiennent Élus, magistrats et Hauts fonctionnaires. Rappelons que les membres des Clubs de services et/ou de la Franc-Maçonnerie, contribuent dans une large mesure au CRIME ORGANISÉ pratiqué par cette MAFIA d'État https://swisscorruption.info/fm.

Et au-delà de l'escroquerie du patrimoine de la famille CONUS, il y a l'escroquerie des royalties dans le cadre de l'Affaire de Genève. Des milliers de milliards qui ont échappé au fisc, financé la privatisation des Régies fédérales et que TOUS les Politiciens et membres des Institutions judiciaires, avec la complicité de la Presse achetée ou corrompue par les subventions, veulent dissimuler au Peuple souverain. Des centaines de milliards d'impôts qui ne sont pas rentrés dans les Caisses publiques et qui manquent aujourd'hui aux Ménages du Pays pour boucler convenablement leurs fins de mois.

Depuis des mois maintenant, nous recevons de plus en plus de messages pour nous informer que le dossier de l'Affaire de Genève (en pdf) est trop complexe et ne peut pas être compris par la majorité des Internautes qui ne parlent pas français. Aussi, nous allons finaliser sous peu sa mise en ligne qui est d'ores et déjà accessible dans les 177 langues Google sur https://swisscorruption.info/dossier.



Ce dossier permettra à l'Opinion publique internationale de mieux comprendre que la Suisse propre en ordre, n'est en définitive qu'un Pays dirigé par des CRIMINELS selon une structure de CRIME ORGANISÉ. Une définition du Procureur général fribourgeois Fabien GASSER, qu'il tient lui-même de Carla DEL PONTE, la Procureure générale du MPC et Cheffe de FedPol, au moment de l'escroquerie des royalties ... (sic!) https://swisscorruption.info/gasser/#oc

Dénoncer des CRIMES commis au sein de l'État, est un DEVOIR Citoyen et je suis d'autant plus légitimé à le faire, que je suis Victime de ces crimes et que je subis un préjudice financier considérable, tant dans le cadre de l'escroquerie de notre Patrimoine familial, que dans le cadre de l'affaire de Genève pour laquelle j'ai un mandant pour défendre les intérêts de Joseph FERRAYÉ. La responsabilité civile délictuelle dans cette affaire est gigantesque https://swisscorruption.info/responsabilites/#facture

À partir de là, quand Marc FAHRNI veut que « cela cesse de manière définitive » en parlant de mes démarches citoyennes applicables dans un État de Droit pour faire respecter mes Droits, ceux de mes Partenaires et l'intérêt de la Population suisse (impôts sur les sommes à recouvrer), il exerce en outre une CONTRAINTE (Art. 181 CP) CRASSE dont le seul but est de commettre une entrave à l'action pénale (Art. 305 CP) afin de préserver ses intérêts et ceux des membres de son Oligarchie!

Propriété de Grattavache – Mensonges calomnieux

- 1. Légaliser les constructions illégales que j'aurais bâties sur ma propriété de Grattavache qu'il aurait dû traiter avec les repreneurs.
- 2. Mur de soutènement bâti dans le lit du ruisseau voisin, afin d'agrandir mon espace vert, situation qui ne serait toujours pas réglée.

Il faudra que M. FAHRNI s'explique en détail sur ses accusations qui n'ont en soit rien à voir avec l'objet de sa plainte!

Sur le point 1, je pense qu'il fait allusion au **pavillon de jardin** pour lequel j'avais un permis de construire qui avait été prévu lors du dépôt du permis et sur recommandation de mon architecte, pour être habitable. Il n'était pas question d'un « cabanon » qui aurait été réservé au dépôt de matériel.

Sur le point 2, Lorsque j'ai construit ma villa, M. SUCHET était propriétaire de la parcelle devant moi. Après avoir construit ma propre villa, j'en ai construit une deuxième derrière ma propriété et quand M. SUCHET a vu la construction en question, il m'a proposé de m'acheter cette maison, à la condition que je lui rachète le terrain qu'il possédait devant ma villa.

Très vite, j'ai constaté que le ruisseau qui longe mes deux parcelles ne restait pas dans son lit et prenait ses aises sur mes terrains. J'ai donc entrepris de protéger le ravinement des eaux sur mon terrain en construisant un mur en pierres naturelles, ce qui a résolu le problème.

Par la suite, le Préfet de la Veveyse M. Bernard ROHRBASSER s'était inquiété de cette construction et était venu constater les faits sur place. En prenant connaissance de la situation et voyant que je n'avais pas agrandi la surface de ma propriété, il m'a même félicité pour le travail accompli qui respectait les normes en fonction du problème qu'aurait causé le ruisseau sans ces travaux.

C'est donc faux quand le Syndic FAHRNI prétend que j'ai voulu « agrandir mon espace vert » et il sait très bien que son explication, telle qu'il la présente est un mensonge qu'il fait en connaissance de cause et qui relève de la Calomnie Art. 174 CP. Je rappelle qu'à l'époque des faits, le Conseiller communal qu'il était à l'époque, connaissait parfaitement les problèmes liés aux collecteurs d'eau de pluie des propriétés en amont, qui arrivaient dans le ruisseau et qui étaient la cause du problème que j'avais résolu! De plus, je veux savoir quelles démarches de légalisation il a dû entreprendre et avec quels repreneurs il a dû traiter. Je me réserve le droit de compléter ma plainte sur ce point.

Dernière entrevue - Le ton est monté

Lors de notre dernière entrevue, le ton est monté et je lui ai demandé de mettre fin à ses démarches, en lui rappelant qu'il avait fait l'objet de plusieurs condamnations, et qu'il était très mal placé dans son rôle d'accusateur. Bien évidemment il l'a très mal pris, ce qui me vaut ce papier annexé. Il a même rajouté que l'on était tous corrompus et qu'on allait le payer très cher...

Je pense que j'ai fait preuve d'une grande patience, mais là, stop...

De peur de m'emporter plus violemment une prochaine fois...

Marc FAHRNI semble confus dans son narratif... Il parle du dernier entretien et précise « Il l'a très mal pris, ce qui me vaut ce papier annexé »... Il mélange tout. Le communiqué public joint à sa plainte, avait été rédigé avant notre dernière rencontre, et à la suite de ses déclarations faites au printemps 2024 comme je le mentionne dans le communiqué. Des déclarations selon lesquelles « il n'avait rien à foutre des Lois, qu'il n'en a pas besoin pour faire bien fonctionner sa Commune ».

Ce que ne dit pas Marc FAHRNI, c'est qu'il reçoit toutes mes dénonciations publiques dans sa boîte à lettres ou personnellement et il est en train de prendre conscience que la Commune de La Verrerie pourrait porter une part de responsabilité dans la saisie et la vente de notre propriété. Même l'ancien Conseiller d'État Pascal CORMINBOEUF l'a récemment reconnu, comme on va le voir plus bas.

Lors de la dernière entrevue dont parle Marc FAHRNI, le ton n'est pas monté et **ses déclarations sont mensongères**, même si je concède qu'il n'est pas franchement ravi de me voir quand je le croise. De plus, **il ne m'a jamais parlé** que *j'étais très mal placé dans mon rôle d'accusateur, du fait que j'avais fait l'objet de plusieurs condamnations…* Je suppose qu'il doit tellement ruminer sur ses abus d'autorité qu'il finit par avoir une imagination débordante…

Tout d'abord, comprenez que compte tenu des conditions dans lesquelles j'ai été condamné, je suis fier d'avoir assumé ces condamnations en contribuant à défendre la Démocratie et l'État de Droit contre la MAFIA d'État à laquelle nous sommes confrontés.

En ce qui concerne le fait que tous sont corrompus (DE BUMAN l'avait dit) et allaient le payer très cher, c'est une évidence en fonction des réserves civiles qui sont déposées. Mais je dois préciser que là encore il n'en a pas été question lors de notre dernier entretien... C'est un mensonge. Cependant, je suis content de voir que Marc FAHRNI réalise lui-même cette situation évidente. D'autant plus qu'en regard des responsabilités dont il est question plus haut, ça va coûter très, très, très cher !

Pour terminer, comment dois-je interpréter ses déclarations quand il déclare « De peur de m'emporter plus violemment une prochaine fois...

Je me suis toujours dit que je n'allais pas alimenter davantage les actions diffamatoires de Monsieur Conus, mais je pense qu'il a franchi une limite qui m'est trop chère ».

Dois-je comprendre qu'il est capable d'être violent envers moi et sont-ce là des menaces au sens de l'Art. 180 CP ? Si tel est le cas, quelles mesures les Autorités vont-elles prendre pour garantir ma sécurité ?

En conclusion, j'aimerais rappeler que j'ai fait opposition à la vente de ma propriété de Grattavache qui est à nouveau sur le marché immobilier. Le Registre Foncier et les Autorités ont reçu l'information et de plus, l'ancien Conseiller d'État Pascal CORMINBOEUF a encore attesté récemment qu'il confirmait que cette propriété n'aurait jamais dû être saisie et devait revenir à nos enfants. Pascal CORMINBOEUF a suivi l'escroquerie du patrimoine CONUS dès le début, il sait de quoi il parle et c'est le cas aussi pour le Syndic FAHRNI qui veut laisser croire qu'il est au-dessus de tout soupçon...

Au surplus, concernant la corruption des membres des Institutions, au-delà de l'escroquerie CONUS, SAVIOZ, etc., le lien cité plus haut sur l'Affaire de Genève met en évidence les CRIMES de la MAFIA d'État et c'est bien de cette dernière affaire dont parlait Dominique DE BUMAN en 2006 lorsqu'il déclarait pouvoir faire trembler la Suisse https://swisscorruption.info/debuman.

N'oubliez pas M. le Procureur général, que l'escroquerie est un crime poursuivi d'office...

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous adresse, Monsieur le Procureur général, mes salutations distinguées

Daniel Conus